

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU JEUDI 17 MARS 2016

L'An deux mille seize et le dix-sept Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.**

Etaient présents : Evelyne ALMERGE - Latifa BENAUDIA-BRIKI – Jean BOBO - Frédéric CARVALHAIS - Stéphane FOURCADE - Christophe GUIL - Philippe MATRION - Gaël MOOGIN – Josette MONTSERRAT - Roland NOURY - Ida POLIT - Philippe XANCHO.

Etaient absents excusés avec procurations : Mme Anne LESIMPLE procuration à M. Roland NOURY et M. Stéphane JACQUET procuration à M. Christophe GUIL.

Secrétaire de séance : M. Gaël MOOGIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance, en donnant lecture de l'ordre du jour de la réunion, en rajoutant certains points à traiter notamment l'avenant du SYDEEL pour le groupement d'achat d'électricité, la désignation d'un nouveau délégué au syndicat mixte fermé l'ex-SIVU des Aspres, la modification des statuts du syndicat mixte fermé et le retrait de la délibération de la 2ème révision du PLU.

L'ordre du jour est adopté par le Conseil Municipal.

Il nomme le secrétaire de séance Monsieur Gaël MOOGIN.

Appel des élus : présents 10 élus.

(observations : arrivées de Mme BENAUDIA-BRIKI Latifa à 20h45 et M. Philippe MATRION à 21h00).

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le dernier P.V. du 17 Décembre 2015, sur la forme et non sur le fond.

Aucune observation n'a été mentionnée.

Vote du procès-verbal du 17 Décembre 2015 : 12 voix Pour dont 2 procurations.

(Mme Latifa BENAUDIA-BRIKI et M. Philippe MATRION n'ont pas pris part au vote : arrivée tardive).

2 – APPROBATION DU NOUVEAU FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire indique que suite aux derniers incidents survenus à un enfant à la garderie scolaire du soir, les élus en charge de ce dossier ont décidé à compter du lundi 22 Février 2016 de modifier le lieu de ce service, qui était situé à la salle Mazodier (lieu non fermé et wc non adapté pour la sécurité des enfants et pour l'agent de surveillance).

Les enfants de maternelle seront surveillés en garderie du matin au même endroit c'est-à-dire dans le hall motricité 2 de l'école maternelle et les enfants de primaire seront surveillés en garderie du soir dans une partie du restaurant scolaire, à la place de la salle Mazodier.

Une modification dans les horaires de ménage interviendra afin que les locaux soient mis à disposition propres pour le lendemain. Avis favorable du CM.

- **CANTINE** : Suite au dernier conseil d'école, il a été soulevé un gros problème de discipline au moment de la prise des repas, les agents ne sont pas assez autoritaires, et absence de serviette par les enfants du primaire.

Des visites surprises ont été faites en cantine par M. le Maire et Mme Latifa BENAUDIA-BRIKI et effectivement le réfectoire est assez bruyant et les enfants se lèvent pour remplir la carafe d'eau ou prendre une tranche de pain sans demander la permission aux agents.

M. le Maire propose que les agents aient des recommandations strictes pour régler ce problème de discipline assez rapidement, et la commission des écoles se réunira afin d'établir un nouveau règlement pour faire cesser ce désordre, en parallèle avec le règlement de la Communauté de Communes des Aspres **article 7 qui dit que :**

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de restauration scolaire.

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal ou intercommunal.

Chaque enfant doit respecter l'état et la tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement du service de restauration scolaire. Toute indiscipline constatée sera signalée au Maire de la Commune.

En cas de manquement grave ou répété aux règles énoncées, et sur avis du Maire concerné, le Président de la Communauté de Communes des Aspres se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement, du service de la restauration scolaire et notifiera sa décision à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive

d'un enfant du bénéfice de la restauration scolaire.

3 – APPROBATION D'UNE AIDE D'URGENCE ALLOUEE PAR LE CCAS :

Monsieur le Maire indique qu'un administré de la Commune, en difficulté financière, suite à des frais médicaux à cause d'un accident de la route, a dû faire appel à Madame Josette MONTSERRAT, déléguée du CCAS pour une aide d'urgence d'un montant de 1 490,28 Euros (justificatifs à l'appui EDF, SAUR, loyer, et nourriture).

La Commission d'aide sociale a accepté de lui verser cette somme par mandat administratif établi par le CCAS de la Commune. Cette personne s'engage à rembourser au budget du CCAS la somme de 84 €/mois pour l'avance de cette aide d'urgence.

Vu avec la Trésorerie d'Elné et une attestation a été signée le 17 Février 2016 entre toutes les parties.

4 – DEPLOIEMENT DE L'ENT – ECOLE (environnement numérique de travail) :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue en Mairie par le Rectorat de Montpellier concernant le déploiement de l'ENT 1^{er} degré académique : faire entrer l'École à l'ère numérique et développer les usagers du numérique dans les classes.

Afin d'optimiser la formation et l'accompagnement des enseignants et de permettre la mutualisation des ressources pédagogiques, l'académie de Montpellier propose depuis 2014 un ENT 1^{er} degré, Environnement Numérique de Travail. C'est un logiciel qui met en avant les nouvelles méthodes en ligne sur internet, il facilite l'appel des élèves en ligne par l'enseignant, la visualisation des notes en ligne pour les parents avec un identifiant et un mot de passe sécurisés, la mise en ligne des devoirs à faire pour l'enfant, les absences et les observations.....

L'académie met en œuvre pour les écoles des Communes impliquées les formations nécessaires pour les enseignants, les parents d'élèves, les personnels communaux et accompagne le développement de ressources numériques pédagogiques. Ce projet bénéficie d'un financement européen FEDER.

Le coût du déploiement de l'ENT 1^{er} degré académique est supporté par les fonds FEDER (pour 49 % environ), par l'académie de Montpellier (pour 35%) et par les communes intégrant le dispositif (pour 16%).

Le coût pour la Commune est ainsi ramené à 1,50 € par élève et par an pour la durée du déploiement.

M. Jean BOBO, M. Christophe GUIL et M. Gaël MOOGIN informent que ce dispositif serait plutôt intéressant pour le cycle 3 (cm1/cm2), ils proposent de le soumettre au corps enseignant car c'est un logiciel qu'il faut alimenter très souvent pour que les parents soient informés jour après jour du suivi scolaire de leur enfant.

Par contre le T.B.I. Tableau Blanc Interactif serait plus approprié pour le primaire.

5 – MISE EN PLACE DU DOCUMENT INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS :

Conformément à la législation en vigueur et surtout dans un but de sécurité à l'échelon communal, la Préfecture demande aux Communes d'élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document proposera les actions, les consignes à suivre en cas d'inondation, de feu de forêt, de glissement de terrain, de tempête, de neige, vent violent, le défibrillateur, d'accident de transports de matières dangereuses, d'accident industriel.

Information également sur les contacts : Sapeurs-Pompiers 18 – SAMU 15 – Gendarmerie 17 – Météo France 0899710266.....

Dans un premier temps, il propose que la Commune investisse au minimum sur ce DICRIM en y insérant les informations les plus importantes pour la population : coût environ 1 500 €.

Il propose que la commission d'appel d'offres se réunisse pour la consultation d'un cabinet d'études pour la réalisation de ce document. Vote du conseil municipal : 14 voix Pour dont 2 procurations.

RAJOUT

- Convention Fonction d'inspection par le Centre de Gestion des P.O. concernant le service hygiène et sécurité des agents dans le travail :

Cette convention sera signée entre le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des P.O. et la Commune afin d'effectuer le contrôle des installations et équipements du travail, des règles définies par le décret du Code du Travail. Elle propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité, la prévention et les conditions d'exécution du travail. En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures correctives immédiates que l'ACFI, l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, considérera comme nécessaires. Cette intervention fera l'objet d'un rapport.

La Commune versera au Centre de Gestion une cotisation dont le taux a été fixé à 0,10 % de la masse salariale totale des agents de la collectivité.

En parallèle, avec cette convention Fonction d'Inspection, le Centre de Gestion établira le Document Unique appelé DUERP, qui recense l'ensemble des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Vote du CM par 14 voix Pour dont 2 procurations.

6 – MODIFICATION DE L'INDICE 1015 CONCERNANT LES INDEMNITES DES ELUS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et Adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Considérant que la Commune compte 1 324 habitants au 1^{er} Janvier 2016 ; Canton de Thuir ; Arrondissement de Perpignan et Département des Pyrénées-Orientales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté 13 Pour dont 2 procurations et 1 voix Contre M. CARVALHAIS Frédéric.

DECIDE

Art. 1^{er} – Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (43 % de l'indice brut 1015) et du produit de 16,5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 01/01/2016, (date d'effet rétroactif), le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut 1015 ; soit 1 634,63 € brut

1^{er} Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015 ; soit 627,24 € brut

2^{ème} Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015 ;

3^{ème} Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015 ;

4^{ème} Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015.

Art. 2 – Les indemnités déterminées, comme il est dit à l'article 1 sont majorées par application de taux prévus par les articles L.2123-22 dans les limites fixées par l'article R.2123-23.

Art.3 – Le Montant maximum des crédits ouverts au Budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et du produit de 16,5 % par le nombre d'adjoints.

Art. 4 – Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Art. 5 – Dans la limite des crédits votés à l'article 3, les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué des fonctions ne percevront pas d'indemnité mais pourront prétendre à un remboursement de frais de mission (déplacement lointain ou autre) avec justificatif à l'appui.

Délibération n°01/2016

7 – DELIBERATION POUR LES INVESTISSEMENTS 2016 : columbarium et urnes au cimetière, logiciel cartographie, passerelle, tour réfrigérée, agenda A'DAP, et signalétique.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de délibérer concernant les investissements à réaliser en 2016 afin de demander des subventions auprès du Conseil Départemental et l'État.

Il propose : Girod Signalétique	6 113,00 €
A'DAP 2016	11 317,00 €
Baches cimetière	9 720,00 €
Albert urnes	2 960,00 €
Cartographie ESRI	2 456,00 €
Passerelle métallique Zolix	3 966,00 €
Tour réfrigérée PFM	2 745,00 €

Total 39 277,00 € HT

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 14 voix Pour dont 2 procurations.

Délibération n°02/2016

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AIT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,

qu'il y a lieu de délibérer afin de demander au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, une subvention A.I.T. 2016 (Aide à l'Investissement Territorial), pour les investissements de la Commune.

Le programme a pour but l'aménagement du territoire communal (signalétique, A'DAP, cimetière, cartographie).

L'estimation de ces investissements s'élèverait à 39 277 € HT avec un taux de 39 % d'AIT soit une subvention allouée de 15 318 €.

Il propose de financer ces investissements de la façon suivante :

1) Subvention Conseil Départemental AIT.....	15 318,00 €
2) Autofinancement Commune	31 814,00 €
(fonds propres)	
Total	47 132,00 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 14 voix Pour dont 2 procurations.

ACCORTE de demander au Conseil Départemental des P.O. une subvention A.I.T. pour les investissements 2016.

SOLLICITE le Conseil Départemental des P.O. pour une subvention.

S'ENGAGE à entretenir en bon état les ouvrages ainsi subventionnés et à inscrire au Budget Primitif 2016, les sommes nécessaires au bon entretien des ouvrages et au remboursement des emprunts.

Délibération n°07/2016

9 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Suite au courrier du 24 Février 2016 de Maître Alain GARRIGUE, Notaire à Arles sur Tech concernant la vente par le Département des P.O. au profit de la SARL Domaine de la Cabane, M. le Maire demande au Conseil Municipal si la Commune accepte de préempter sur ce bien.

Vote du Conseil Municipal 14 voix dont 2 procurations : pour NON préempter sur ce bien.

M. le Maire en informera le Notaire.

RAJOUT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

qu'en raison de nouvelles orientations du secteur UBa et 1 Aua du Mas de la Cabane, il convient de retirer la délibération n°24/2015 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 Juin 2015.

En effet celle-ci prescrivait la mise en révision du PLU de la Commune.

Un nouvel acquéreur s'étant présenté, le Conseil Municipal a demandé un temps supplémentaire pour étudier ce nouveau projet et engagera plus tard les modifications ou les révisions nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité par 14 voix Pour dont 2 procurations.

NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA- BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-MATRION-MONTERRAT-MOOGIN-POLIT-XANCHO. Procuration de LESIMPLE à GUIL et procuration de JACQUET à NOURY.

- de retirer la délibération n°24/2015 datée du 25 Juin 2015 prescrivant une révision du PLU.

- que ce retrait soit porté à la connaissance du public par affichage, et par parution sur le site internet de la Commune.

Délibération n°04/2016

10 – ECONOMIE D'ENERGIE : MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF ECLAIRAGE PUBLIC.

M. Stéphane FOURCADE prend la parole en indiquant que le poste électricité est l'un des postes de dépense les plus importants au niveau du budget de fonctionnement de la commune 48 300 € en 2015.

L'éclairage public représente la majeure partie de cette consommation. C'est un poste en progression permanente, en raison de l'agrandissement de la commune-intégrations de nouveaux quartiers, lot. Et équipements. Et en raison de la hausse régulière et inéluctable du prix de l'électricité.

Quelles sont les options ?

a) Diminuer l'intensité lumineuse (coût d'équipement important) ;

b) éteindre une partie de la nuit de minuit à 5h du matin l'ensemble de l'éclairage public (problématique de sécurité routière) ; ou éteindre un point sur deux mais cela peut soulever des problèmes réglementaires d'intensité uniforme des zones éclairées ; ou éteindre certaines zones uniquement.

c) Passer au 100 % LED (coût d'équipement important).

Pourquoi éteindre l'éclairage public une partie de la nuit ? Avantages, idées reçues et précautions à prendre.

- Réaliser des économies budgétaires ;

- Limiter l'empreinte énergétique de la Commune ;

- Protéger la biodiversité ;

- Garantir une meilleure qualité de nuit et protéger la santé humaine ;

- Préserver le ciel nocturne ;

- Respecter la loi (des dispositions législatives et réglementaires ont été promulguées pour limiter les nuisances lumineuses et leurs effets).

La sécurité : L'éclairage public n'a aucune incidence sur la baisse de la criminalité et de la violence.

80 % des vols et agressions ont lieu en plein jour.

La sécurisation des axes routiers : Il est important de maintenir un niveau de sécurité suffisant sur les axes routiers :

- maintenir l'éclairage en permanence sur l'axe de traverse de la Commune la RD2 ;

- indiquer par des panneaux l'absence d'éclairage la nuit ;

- marquage au sol réfléchissant.

Nos ambitions à terme :

Un éclairage public 100 % LED permettrait d'apporter le bon éclairage dans tous les quartiers et sans surcoût fiscal pour financer l'équipement.

Ré allouer progressivement une partie des moyens, dégager vers d'autres actions à caractère environnemental et économie d'énergie (rénovations du gymnase, jardins municipaux.....).

Prévoir dans les nouveaux lotissements : des postes d'éclairage LED équipés de variateurs d'intensité, des postes électriques équipés de minuteurs astronomiques différenciés permettant de traiter individuellement les axes de circulation prioritaires, la voirie générale, les équipements publics.

Impact financier sur le budget de la Commune :

- Redimensionnement des abonnements existants : 15 % d'économie 6 000 € soit 900 € d'économie annuelle ;

- Consommation électrique : montant annoncé de 30 % d'économie/25 % retenu par prudence ;

25 % d'économie 30 000 € soit 7 500 € d'économie annuelle

Soit une économie globale annuelle attendue de 8 400 €.

Comment réinvestir les économies pour améliorer l'éclairage urbain – Exemple de plan :

- 1ère Année : Travaux d'équipement des différents postes électriques - Travaux de signalisation : marquage au sol réfléchissant et panneaux d'entrée de ville.

- 2ème Année : Changement des ampoules pour passage en LED – Avenue de la Mairie et Avenue de Brouilla.

- 3ème Année : Éclairage parking et city parc.

M. le Maire remercie M. Stéphane FOURCADE pour cette étude très bien détaillée ainsi que M. Stéphane JACQUET qui le seconde.

Il indique que le technicien de la Communauté de Communes devrait intervenir sur la Commune dans les prochains jours pour mettre en place le dispositif d'éteindre une bonne partie du village pour le 1^{er} Avril 2016.

SYNDICAT MIXTE FERME DES ASPRES :

RAJOUT

- **Modification des statuts du Syndicat Mixte Fermé des Aspres :**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal :

1) de la délibération du Comité du Syndicat Mixte Fermé des Aspres en date du 8 Mars 2016 modifiant ses statuts ;

rajout de la phrase suivante au paragraphe 5.2 « budget comptabilité : recettes » :

« Les contributions volontaires : chaque collectivité adhérente a la possibilité d'abonder sa contribution si elle le souhaite ».

2) de la notification par le Président du Syndicat Mixte Fermé des Aspres, à la Commune, de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés vote pour 14 voix Pour dont 2 procurations.

- **Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte fermé des Aspres (Ex SIVU des Aspres).**

Vu la délibération n°06/2014 du 14 Avril 2014 désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIVU des Aspres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de démission de Mme Maud PERINEAU en tant que déléguée suppléante au SIVU des Aspres, qui porte maintenant la dénomination de « Syndicat Mixte fermé des Aspres ».

Pour cela, et à la demande de M. le Président du Syndicat, il propose au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote par 14 voix Pour dont 2 procurations.

Le remplacement de Mme Maud PERINEAU par Mme Evelyne ALMERGE, déléguée suppléante au Syndicat Mixte fermé des Aspres.

SYDEEL66

RAJOUT

- **Modification par avenant de la convention constitutive pour le groupement d'achat d'électricité.**

Vu la délibération du SYDEEL66 n°32/05/2014 du 19/09/2014 pour la mise en place d'un groupement de commande pour l'achat d'énergie.

Vu la délibération de la Commune en date du 29/01/2015 pour adhésion au groupement d'achat et approuvant la convention constitutive.

Vu la Convention constitutive du Groupement d'achat d'électricité et ses différents articles.

Monsieur le Maire indique qu'il est destinataire d'un courrier de M. le Président du SYDEEL66 en date du 24/02/2016 qui demande que le conseil municipal délibère sur les modifications de l'acte constitutif concernant le groupement d'achat d'électricité et dont la commune est membre.

La délibération du Comité Syndical du SYDEEL66 en date du 16 Février 2016 reprend les motivations concernant les

modifications à apporter sur la convention constitutive par voie de l'avenant n°1.

Après avoir donné lecture de l'avenant, il explique que les principales précisions concernant la signature des marchés subséquents par le SYDEEL66.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote par 14 voix Pour dont 2 procurations.

ACCEPTE l'avenant n°1 tel que proposé concernant les modifications introduites dans les articles 1, 3, 5, 6 de la convention constitutive du groupement d'achat d'électricité.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cet effet.

DIT que ampliation de la délibération exécutoire sera adressée à M. le Président du SYDEEL66 pour notification.
Délibération n°08/2016

11 – DIVERS :

- Traitement des chenilles processionnaires : La Sté La Mésange Verte à Bages effectue ce genre de traitement (piégeage d'insectes), il indique qu'à l'arboretum de la Commune à la rue des Oliviers il faudrait y faire le traitement. Prévoir l'achat de 2 mètres de pièges. Avis favorable du CM.

- Travaux de démolition du mur jouxtant la Mairie : M. le Maire propose la réfection de la façade de la Mairie (peinture), et la démolition du mur jouxtant la Mairie suite à la destruction du transformateur EDF par la Sté Resplandy, la Mairie effectuera 2 places de stationnement afin d'accéder directement à la porte du secrétariat de Mairie. A réfléchir.

- Animation sur la Commune : est au point mort, exceptés la culture et le sport qui se portent bien. Prévoir de relancer les animations, il propose à Mme Ida POLIT de s'en charger. Avec bien-sûr Mme Anne LESIMPLE qui est chargée de la commission culture.

- 1ère Collecte de Don du sang : le Vendredi 18 Mars 2016 à la salle Marcel Cazeilles – Venez nombreux.

Séance levée à 22h00.

Les membres présents,

Le Maire,

The image shows several handwritten signatures in blue and black ink. On the right side, there is a circular official seal of the Municipality of Saint-Jean-Lasselle (Pyr.-O.). The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-JEAN-LASSELLE' and '(PYR.-O.)'.